|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | CBD/NP/MOP/DEC/5/6 |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr. : générale25 octobre 2024FrançaisOriginal : anglaisVersion avancée[[1]](#footnote-1)\* |

Conférence des Parties à la Convention sur la
diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l’accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Cinquième réunion

Cali, Colombie, 21 octobre–1er novembre 2024

Point 13 de l’ordre du jour

Renforcer l’application du Protocole de Nagoya
dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l’accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation le 25 octobre 2024

NP-5/6. Renforcer l’application du Protocole de Nagoya dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya*,

*Rappelant* ses décisions [NP-4/3](https://www.cbd.int/doc/decisions/np-mop-04/np-mop-04-dec-03-fr.pdf) du 10 décembre 2022 et [NP-4/5](https://www.cbd.int/doc/decisions/np-mop-04/np-mop-04-dec-05-fr.pdf) du 19 décembre 2022,

*Rappelant également* que les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[[2]](#footnote-2) sont intégrés et ont pour but de contribuer de manière équilibrée aux trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique[[3]](#footnote-3),

1. *Prend note* de la décision [16/1](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-16/cop-16-dec-01-fr.pdf) du 1er novembre 2024 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique concernant les progrès réalisés dans l’établissement de cibles nationales et la mise à jour des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité, conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et se réjouit des progrès accomplis par les Parties et les autres gouvernements concernant la communication de cibles nationales en vue de réaliser la cible 13 et l’objectif C du Cadre;

2. *Prend note également* de la décision 16/-- de la Conférence des Parties à la Convention portant sur les mécanismes de planification, de suivi, d’établissement de rapports et d’examen, y compris l’examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal qui sera effectué aux dix-septième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties[[4]](#footnote-4), de la décision 16/-- sur le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal3, qui comprend des indicateurs pour l’objectif C et la cible 13 du Cadre, et des méthodologies pertinentes proposées figurant dans le document [CBD/COP/16/INF/3/Rev.1](https://www.cbd.int/documents/CBD/COP/16/INF/3/REV1);

3. *Invite* les Parties et encourage les autres gouvernements à :

a) Aborder tous les éléments de l’objectif C et de la cible 13 du Cadre lors de l’élaboration des cibles nationales et de la révision ou la mise à jour des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité[[5]](#footnote-5);

b) Mettre en place, conformément aux circonstances et aux priorités nationales, les mécanismes et outils nécessaires à la collecte d’informations nationales sur les avantages monétaires et non monétaires perçus, afin de pouvoir communiquer les progrès accomplis dans la réalisation de l’objectif C du Cadre;

c) Inclure les besoins de capacités et financiers pour la collecte d’informations nationales sur les avantages monétaires et non monétaires perçus et l’application du Protocole de Nagoya sur l’accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation[[6]](#footnote-6), selon qu’il convient, dans la mise à jour ou la révision des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité et des plans nationaux de financement, de création de capacités et de renforcement des capacités connexes;

4. *Invite* les Parties et encourage les autres gouvernements et les organisations compétentes à :

a) Renforcer l’intégration du Protocole de Nagoya et la participation des autorités nationales pertinentes au sein des mécanismes de planification, de suivi, d’établissement de rapport et d’examen visés dans la décision 16/-- et dont il est question dans la décision 16/ -- [[7]](#footnote-7);

b) Appuyer l’élaboration des mécanismes et outils dont il est question au paragraphe 3 b) ci-dessus, et la continuation et l’amélioration de la méthodologie pour la collecte d’informations mondiales sur certains types de partage des avantages non monétaires aux fins de ventilation nationale.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* En attendant l’adoption de la décision sur les mécanismes de planification, de suivi, d’établissement de rapports et d’examen, y compris l’examen mondial des progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui sera effectué aux dix-septième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties à la Convention, et de la décision sur le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en raison des renvois à ces mécanismes dans la présente décision. [↑](#footnote-ref-1)
2. Annexe à la décision 15/4. [↑](#footnote-ref-2)
3. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, no 30619. [↑](#footnote-ref-3)
4. En attendant son adoption à la deuxième reprise de session de la seizième réunion de la Conférence des Parties, en février 2025. [↑](#footnote-ref-4)
5. Les notes d’orientation préparées par le Secrétariat pour la cible 13 sont publiées à l’adresse : [www.cbd.int/gbf/targets/13](http://www.cbd.int/gbf/targets/13). [↑](#footnote-ref-5)
6. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3008, no 30619. [↑](#footnote-ref-6)
7. Les décisions sont les mêmes que celles mentionnées au paragraphe opérationnel 2. Les numéros des décisions seront ajoutés après leur adoption. [↑](#footnote-ref-7)